

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-062****Saison culturelle 2025-2026 : réponse à l'appel à projet du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes « scènes en territoire »**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle un appel à projet « Scènes en territoire » afin d'aider les saisons culturelles, notamment celles des EPCI de moins de 120 000 habitants. Cet appel à projet comprend un volet d'aide à la programmation artistique et un volet d'aide à l'investissement pour un équipement scénique permettant la réalisation de cette programmation.

Dans le cadre de sa saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » qui regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, offertes sur le territoire d'Ambert Livradois Forez, la Communauté de communes souhaite proposer un projet de programmation artistique et de médiation culturelle axée sur l'itinérance culturelle en ruralité, afin de bénéficier du dispositif « Scènes en territoire » et de son volet d'aide à l'équipement.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2025,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : que la septième édition « Par-ci, Par-là, les rendez-vous culturels » se déroulera du mois de septembre 2025 au mois d'août 2026 ; et sollicite le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'aide « Scènes en territoire » pour financer une partie de la programmation PCPL ainsi que le volet « investissement en matériel scénique » selon le budget prévisionnel ci-dessous :



FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	8 510,00 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	9 572,00 €
Médiation artistique	3 600,00 €	Conseil Départemental - saison artistique	1 200,00 €
SACEM / SACD	959,00 €		
Sous-total dépenses artistiques	13 069 €	Sous-total soutien public	10 772,00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	910,00 €		
Sous-total dépenses techniques	910,00 €		
<i>Communication</i>			
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	600,00 €		
Sous-total communication	600,00 €	<i>Régie de recette</i>	
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	1 000,00 €
Frais d'approche (restauration, transport, hébergement)	1 374,00 €	TOTAL RECETTES	11 772,00 €
Sous-total dépenses Autres charges	1 374,00 €	Fonds propres	4 181,00 €
TOTAL DEPENSES	15 953,00 €	TOTAL RECETTES	15 953,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses équipement</i>		<i>Soutien public</i>	
Dépense totale - équipement (uniquement pour "Scène en territoire")	17 984,10 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	10 790,00 €
		Fonds propres	7 194,10 €
TOTAL DEPENSES	17 984,10 €	TOTAL RECETTES	17 984,10 €

Article 2 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Section fonctionnement :

Dépenses :

6042 – Achats de prestations de service :	13 020,00 €
6236 – Catalogues et imprimés :	600,00 €
6238 – Divers :	1 374,00 €
65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés :	959,00 €

**Recettes :**

7472 – Région :	9 572,00 €
7473 - Département :	1 200,00 €
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	1 000,00 €

Section investissement :**Dépenses :**

2158 – Autres installations, matériel et outillage technique :	17 984,10 €
--	-------------

Recettes :

1312 – Région :	10 790,00 €
-----------------	-------------

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.